

FICHE TECHNIQUE : RAMPE

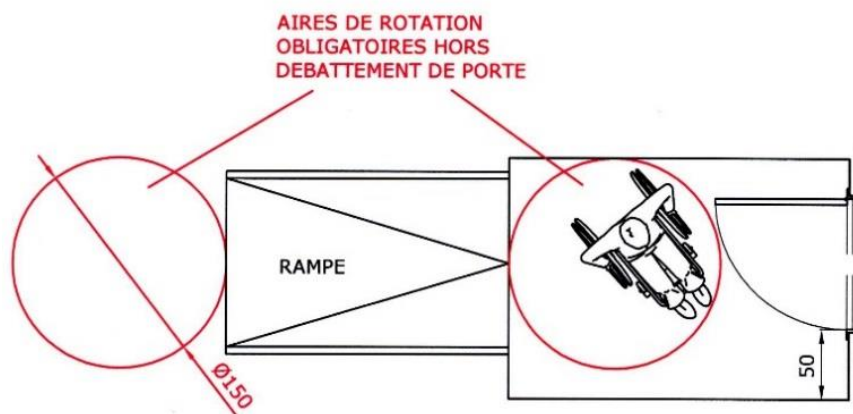
Selon le RRU :

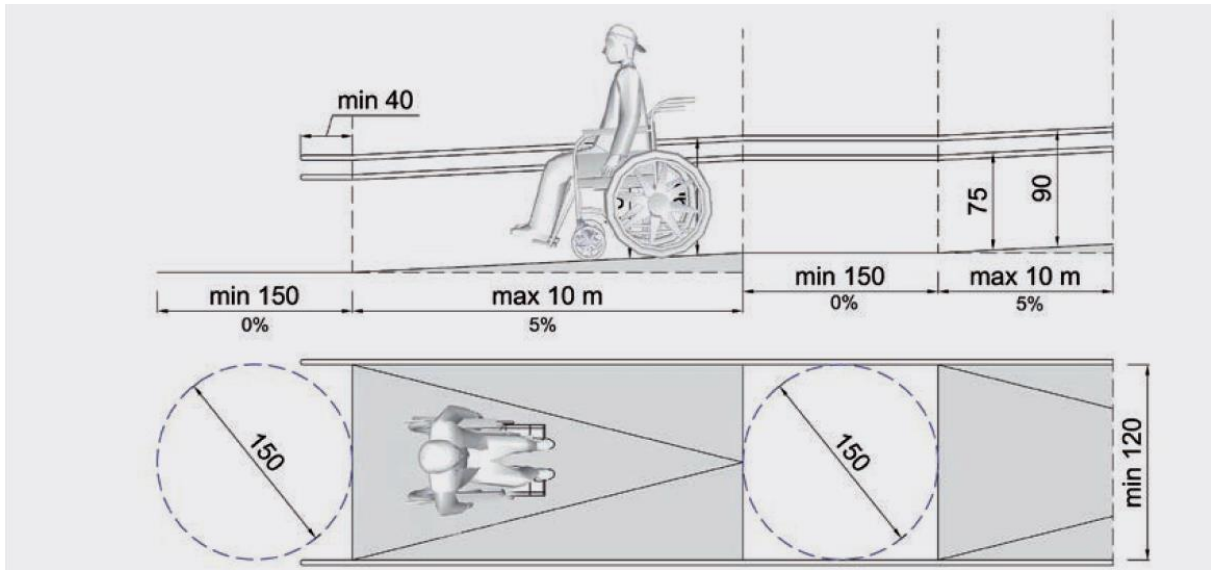
- **les pentes** : Lorsque la pente en long est nécessaire, elle est idéalement inférieure ou égale à **5cm par mètre** pour une longueur maximale de **10m**. En cas d'impossibilité technique d'utiliser des pentes inférieures ou égale à 5%, les pentes suivantes sont exceptionnellement tolérées et envisagées successivement dans l'ordre ci-après :
 - 7% maximum pour une longueur maximale de 5m ;
 - 8% maximum pour une longueur maximale de 2m ;
 - 12% maximum pour une longueur maximale de 50cm.
- Les bords latéraux libres de la rampe, des paliers et des aires de repos sont garnis d'une **bordure** d'une hauteur minimum de 0,05 m
- **les paliers de repos** : aux extrémités de ces pentes, et après chaque longueur maximale, un palier de repos horizontal pourvu d'une aire de manœuvre de 1,5m est obligatoire.
- La rampe, les paliers et les aires de repos sont équipés des deux côtés d'une **double main-courante** continue dont les lisses se situent respectivement à une hauteur de 0,75 m et de 1.00 m du sol. L'espace libre entre les deux doubles mains-courantes est de 1.20 m minimum.
- Latéralement, la rampe ne peut avoir un **dévers** supérieur à 2 %.

Recommandations :

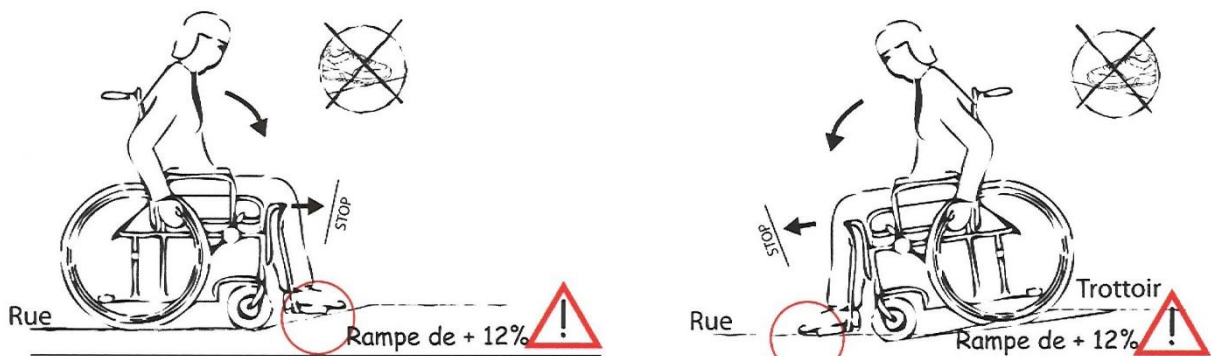
- La **largeur libre** de 120 cm minimum est nécessaire entre les mains courantes
- Les **mains courantes** doubles sont **fixées** à 3,5 cm au minimum de la paroi
- Les **mains courantes** doubles sont **prolongées** de façon à permettre aux personnes aveugles, malvoyantes, marchant difficilement... de saisir la main courante avant d'entamer la montée ou la descente. Du côté du vide, elle sera prolongée jusqu'au sol
- **Sécurisation** de la rampe : en plus des mains-courantes et de la bordure, la rampe doit être identifiable pour les personnes aveugles et mal voyantes. Idéalement, le revêtement de sol doit être contrasté par rapport à l'environnement immédiat.

S'il y a une porte au sommet ou à la base de la rampe, le débattement de celle-ci ne peut pas empiéter sur l'aire de rotation.





Aussi, au-delà de 12% le passage de la pente est jugé dangereux :



Bon exemple



x²